

LA PETITE COTE

QUOTIDIENNE ET FINANCIÈRE

ANNONCES :

1 franc la ligne et à
forfait

LE NUMÉRO :

5 Centimes

ABONNEMENT :

Belgique : un an, fr. 10
Union postale : > 20

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Chaussée de Haecht, 173, Bruxelles. — (Téléphone A 8843)

Ville de Budapest

Capitale du Royaume de Hongrie et Résidence Royale

— Emprunt, 4 1/2 p. c. de 1914, exempt d'impôts Hongrois d'un montant nominal de Couronnes 158,000,000 = Marcs 134,300,000 = Livres Sterling 6.583,333 : 6 : 8 = Francs 165,900,000 = Florins P.-B. 79,000,000. dont 126,000,000 de couronnes nominal sont mises en souscription sur le continent, et 24,000,000 de couronnes à Londres, le solde de 8,000,000 de couronnes ayant été réservé, comme placement de leurs fonds disponibles, à diverses œuvres administrées par la ville de Budapest.

L'amortissement ne peut être accéléré ni l'emprunt dénoncé pour le remboursement avant le 2 janvier 1919.

La Ville de Budapest, en vue de se procurer des ressources qui lui sont encore nécessaires pour achever la réalisation du programme, arrêté suivant décision du Conseil Municipal n^o 1016 de l'année 1909 programme comportant des dépenses évaluées 270

millions de couronnes, ainsi que pour rembourser la dette flottante s'élevant à 59,999,765 couronnes contractée dans le même but en 1913, émet un emprunt d'un montant nominal total de 158,000,000 de couronnes = 134,300,000 marcs = 6 millions 583,333 livres sterling : 6 s. 8 d. = 165,900,00 francs = 79,000,000, de florins P.-B.

La création de cet emprunt a été décidée par le Conseil Municipal en ses séances respectives des 6 juin 1913 et 4 mars 1914, et approuvée par arrêté royal hongrois en date du 5 mars 1914.

Le remboursement de l'emprunt est garanti, en capital et intérêts, par l'ensemble des biens ainsi que par tous les revenus de la Ville de Budapest. Aucun des autres emprunts contractés par cette dernière n'a rang de priorité sur le présent emprunt, quand au privilège sur l'avoir total de la Ville.

La Ville de Budapest s'est engagée à ne pas contracter d'autre emprunt quelconque avant la fin de 1914.

Les obligations du présent emprunt ainsi que les coupons d'intérêt sont affranchis de tous droits de timbre, taxe et impôts hongrois, tant de l'Etat que de la ville, présents et futurs.

Ces obligations, qui peuvent servir en Hongrie au placement des fonds pupillaires, rapportent un intérêt annuel de 4 1/2 p. c., payable par coupons semestriels le 2 janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, le premier coupon étant à l'échéance du 1^{er} juillet 1914.

Le remboursement de l'emprunt, conformément au plan d'amortissement figurant sur les obligations, s'effectuera au pair, en cinquante ans, par voie de tirages au sort semestriels, qui auront lieu le 2 janvier

d'Amsterdam, de Bâle et de Genève, de sorte qu'après leur admission à la cote les titres définitifs seront négociables indifféremment sur ces divers marchés.

On peut souscrire par correspondance.